



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux, du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune de Thue et Mue

En exercice : 33

Date de convocation : 27/08/2026

PRESENTS : M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. François BOREANIZ, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Lucie ROUILLAY, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER

POUVOIRS : Mme Valérie BEAUSOLEIL à M. Michel GLINEL, Mme Jocelyne COUE DA SILVA à Mme Cécile PARENT, M. Jean-Louis DANOIS à Laurence TROLET, Mme Agnès SOLT à Sandrine MALCAPE

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Mme Noémie FOIN

Présents : 29

Votants : 33

M. Michel LAFONT espère que tout le monde a passé une belle période estivale. L'ordre du jour du conseil nécessitait un délai de réponse impératif d'où la convocation début septembre. Le prochain conseil aura lieu, comme prévu, le 23 septembre 2026.

La séance est ouverte.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY annonce les pouvoirs.

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Noémie FOIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2026

Le maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

Pour donner suite aux observations formulées par M. VALLERAND à la réception du projet de procès-verbal, les modifications ont été apportées en page 2 et 3. M. Michel LAFONT remercie M. VALLERAND pour sa relecture qui a révélé deux erreurs de retranscription sur le vote du règlement intérieur.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le préfet a confirmé la validité du processus de convocation du conseil municipal du 5 juin. Le Préfet assure que le conseil a été convoquée correctement contrairement à ce que M. VALLERAND indiquait lors du dernier conseil. M. VALLERAND informe qu'il conteste le système des procurations pour les différents sujets qui ne relèvent pas des mêmes codes. Sa demande auprès de la Préfecture est restée sans réponse pour le moment.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- 26 voix Pour
- 4 abstentions (Mmes Flavie HERPIN, Lucie ROUILLAY et MM. François BOREANIZ et Franck DE SAINT ROMAN),
- 3 voix Contre (Caroline ROUSSEL, Céline SALLIOT et M. Pascal VALLERAND),

approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours du mois de juin et juillet 2026 :

N° DECISION	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT HT
2026-81 C	17/06/2026	Avenant n°1 au bail logement 110 rue du 11 juin (Etagé) Le Mesnil Patry	VERHOEST Ruddy	1 mois de loyer gratuit
2026-82 C	23/06/2026	Programmation du concert des "Western Shadows" dans le cadre de la saison 2026-2027	TOHU BOHU	2 748,82 €
2026-83 C	23/06/2026	Programmation du spectacle "The Récital" de la Compagnie Joe Sature et ses Joyeux osselets dans le cadre de la saison 2026-2027	ASSOCIATION DU GOUDRON ET DES PLUMES	2 250,00 €
2026-84 C	25/06/2026	Remboursement sinistre chute de pierres église de Brouay	GROUPAMA	4 691,85 €
2026-85 C	26/06/2026	Réparation du rampant droit de la toiture de l'église de Brouay	MAISONS D'HISTOIRE	12 473,08 €
2026-86 C	26/06/2026	Renforcement du rampant gauche de la toiture de l'église de Brouay	MAISONS D'HISTOIRE	7 883,43 €
2026-87 C	26/06/2026	Réparation de la toiture de la sacristie de l'église de Brouay	ANDRE COUVERTURE	1 840,00 €
2026-88 C	26/06/2026	Intervention du Centre de Gestion du Calvados pour le traitement des archives au siège	CENTRE DE GESTION DU CALVADOS	5 000,00 €
2026-89C	30/06/2026	Abonnement coffre-fort numérique - dématérialisation des bulletins de salaires	COSOLUCE	3 100,00 €
2026-90C	01/07/2026	Utilisation des locaux 8, place des Canadiens	LES GALOPINS DE BRETTEVILLE	Mise à disposition à titre gratuit
2026-91 C	03/07/2026	Analyses de la légionnelle de quatorze bâtiments communaux	NORMEC ADGENE	1 171,60 €
2026-92 C	03/07/2026	Remplacement des moteurs de volées n°1 et n°3 et du tintement n°3 (Angélus) à l'église du Mesnil-Patry	BODET CAMPANAIRE	5 798,00 €
2026-93 C	03/07/2026	Achat d'un abri de jardin double à destination des jardins partagés de Bretteville l'Orgueilleuse	RUSTYLE	4 270,00 €
2026-94 C	07/07/2026	Renouvellement licences ADOBE	BIMP (OLYS)	1 033,20 €
2026-95 C	16/07/2026	Demande de subvention Cœur de bourg au Conseil Départemental	Conseil départemental	1 000 000,00 €
2026-96 C	17/07/2026	Achat de deux bungalows pour stocker les équipements des associations de la commune déléguée de Cheux	BUNGALOC	18 825,00 €
2026-97 C	17/07/2026	Achat de plaques de plâtre et de portes pour la création de placards dans le préau couvert de l'école élémentaire de la Mue	DISPANO	1 312,42 €
2026-98 C	17/07/2026	Achat de deux buts de hand qui seront installés dans la cour de l'école de la Mue	SDU	2 422,62 €
2026-99 C	17/07/2026	Contrôle des équipements de protection incendie des bâtiments communaux	M2INCENDIE	8 349,04 €
2026-100 C	17/07/2026	Achat de deux blocs de douche qui seront installés dans l'école maternelle les Lilas et à la maternelle de l'école de la Mue	MAILLARD	2 708,82 €
2026-101 C	17/07/2026	Contrat de location d'illuminations de Noël pour une durée de 4 ans	S.A.S. BALDER	11 730,00 € par an

L'ensemble des décisions est consultable auprès de la Direction Générale des Services.
Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

M. Franck DE SAINT ROMAN demande la raison du loyer gratuit objet de la décision 2026-81 C. M. Mickael LHOTELLIER précise qu'il a proposé au nouveau locataire d'effectuer des travaux de peinture et de parquet dans le logement, d'où la proposition d'un loyer gratuit en contrepartie.

IV- DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

Mme Myriam LETELLIER et M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN ont quitté la salle du conseil le temps du débat et du vote, à la demande de M. le Maire.

Par courrier recommandé reçu en mairie le 10 juillet 2026, M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'appel devant le Conseil d'État engagé par Mme Myriam LETELLIER à la suite du contentieux électoral initié par M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN.

La protection fonctionnelle des élus est encadrée par le Code général des collectivités territoriales :

- L'article L. 2123-34 du CGCT concernant la protection de l' élu poursuivi pénalement à raison de faits n'ayant pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.
- L'article L. 2123-35 du CGCT concernant la protection de l' élu victime de violences, menaces, outrages, diffamations ou injures à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

Ainsi, ces dispositions montrent que la protection fonctionnelle est exclusivement liée à l'exercice des fonctions d' élu.

La protection fonctionnelle n'est accordée que lorsque les faits à l'origine du litige présentent un lien direct avec les fonctions exercées au nom de la collectivité. Elle n'a pas pour objet de prendre en charge les frais exposés pour la défense d'intérêts personnels de l' élu.

Or, le contentieux électoral porte sur la qualité de candidat, l'éligibilité, la régularité du scrutin ou la conservation du mandat. Il ne trouve pas son origine dans l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal, mais dans la situation personnelle de l' élu en tant que candidat ou élu proclamé.

Par conséquent, au vu de ces éléments, la demande de protection fonctionnelle ne rentre pas dans le cadre législatif susvisé et ne peut être accordée.

En effet, la situation de M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN ne satisfait pas aux conditions de recevabilités énoncées dans les articles susvisés à savoir des poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions et M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN n'est pas, non plus, victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions actuelles ou passées.

M. Pascal VALLERAND précise que Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN n'est pas partie prenante dans le recours fait auprès du Conseil d'Etat et justifie ainsi la pertinence du rejet de la demande. M. LAFONT rappelle tout de même que le recours devant le conseil d'Etat oppose bien Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN et Mme Myriam LETELLIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

avec 28 voix pour le rejet

et 3 abstentions (Mmes Flavie HERPIN, Caroline ROUSSEL et Céline SALLIOT),

- **REJETTE** la demande de protection fonctionnelle présentée par M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V- CONTENTIEUX ISSU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SEEJ

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge de l'administration générale et des ressources humaines

En janvier 2016, un agent de la communauté de communes Entre Thue et Mue a eu un accident de service à Cairon, lors du service de cantine le midi. Alors qu'elle servait le repas aux enfants d'élémentaires, elle a eu une vive douleur qui était un lumbago.

En 2019, après la fusion de la communauté de Communes avec Caen la Mer, l'agent, salarié du SEEJ, a fait une rechute à Saint-Manvieu-Norrey.

L'agent a ainsi porté un recours contre le SEEJ devant le tribunal administratif afin de demander des dédommagements liés à l'accident de service et sa rechute à hauteur de plus de 200 000 €, faisant état d'une faute de la communauté de communes et des dépenses liées à son état de santé.

Depuis, le SEEJ est dissous et l'agent a été affecté à Saint-Manvieu-Norrey qui vient aux droits du SEEJ dans cette affaire. Lors de la dissolution, le recours était en cours et la convention de dissolution a prévu les modalités de répartition de la charge financière résultant de ce contentieux entre les communes membres conformément à l'article 7 :

- Thue et Mue : 56,49 %
- Cairon : 16,66 %
- Rosel : 2,61 %
- Le Fresne-Camilly : 6,91 %
- Saint-Manvieu-Norrey : 17,33 %

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 10 juillet 2026, qui précise, d'une part, que la communauté de communes n'a pas commis de faute et, d'autre part, qu'une large partie des montants demandés en dédommagement devait être écartée car sans lien avec l'accident mais en lien avec une maladie dégénérative préexistante à l'accident de 2016.

Néanmoins, le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Caen en date du 10 juillet 2026, condamne la commune de Saint-Manvieu-Norrey à :

- Verser à l'agent la somme de 8 185,22 €. Cette somme doit être portée aux intérêts au taux légal à compter du 16 novembre 2021. Les intérêts doivent être capitalisés pour produire eux-mêmes intérêts le 16 novembre 2022 et à chaque échéance annuelle ultérieure.
- Verser à l'agent les frais d'expertise liquidés et taxés à la somme globale de 4 590 € toutes taxes comprises.
- Verser à l'agent la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Les intérêts cumulés capitalisés s'élèvent à 2 627,23 €.

Le montant total que la commune de Saint-Manvieu-Norrey a payé à l'agent s'élève donc à 16 902,45 €. Cette charge est donc répartie selon la convention de dissolution :

- Commune de Thue et Mue : 9 548,20 € ;
- Commune de Cairon : 2 815,95 € ;
- Commune de Rosel : 441,15 € ;
- Commune du Fresne-Camilly : 1 167,96 €.
- Commune de Saint-Manvieu-Norrey : 2 929,20 €

Il est précisé que la commune de Thue et Mue avait provisionné la somme de 32 259,60 € pour ce contentieux.

M. François BOREANIZ s'interroge sur le calcul de cette clé de répartition. M. Michel LAFONT précise qu'elle a été calculée selon différents critères de répartition au moment de la dissolution du SEEJ. Sur le fond du dossier, la procédure a été très longue. Il ressort de ce jugement que la communauté de communes à l'époque n'a pas commis d'erreur ce qui représente un élément fort dans cette décision.

M. François BOREANIZ félicite l'équipe précédente pour la budgétisation de la provision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité sur 33 voix

- **APPROUVE** la répartition entre les cinq communes membres de l'ex-Syndicat Education Enfance Jeunesse de la charge financière résultant de la condamnation judiciaire susvisée, conformément aux modalités fixées par la convention de dissolution du syndicat ;
- **CONSTATE** que la commune de Saint-Manvieu-Norrey a procédé au règlement de la somme totale de 16 902,45 € correspondant à la condamnation prononcée par Tribunal Administratif de Caen dans son jugement en date du 10 juillet 2026.

- **VALIDE** la quote-part respective dans la charge financière, conformément à la répartition prévue par la convention de dissolution, soit :
 - Commune de Thue et Mue : 9 548,20 € ;
 - Commune de Cailon : 2 815,95 € ;
 - Commune de Rosel : 441,15 € ;
 - Commune du Fresne-Camilly : 1 167,98€
 - Commune de Saint-Manvieu-Norrey : 2 929,20 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder au paiement de la somme de 9 548,20 € à la commune de Saint-Manvieu-Norrey,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI- APPEL A LA MOBILISATION ET A LA GENEROSITE DES COMMUNES DU CALVADOS EN FAVEUR DES SINISTRES DES INCENDIES DE GIRONDE

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de la vie associative

Arrivée de M. Jean-Louis DANOIS

La France traverse cet été 2026 une saison d'incendies d'une intensité historique, notamment en Gironde et dans le Var, où des centaines de communes sont aujourd'hui sinistrées. Face à cette situation exceptionnelle, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), David LISNARD, a appelé le 27 juillet dernier l'ensemble des communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours, en lien étroit avec la Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF sur le terrain.

En tant que Président de la Protection Civile du Calvados, Matthew GUILLEMETTE souhaite relayer cet appel auprès des élus municipaux. Leurs équipes sont pleinement engagées : à ce jour, ce sont près de 300 personnes, environ 45 véhicules de premiers secours et plusieurs milliers de lits picots qui sont mobilisés pour accueillir, héberger et accompagner les populations évacuées.

Chaque don, quel que soit son montant, permet de renforcer leur capacité d'action immédiate en Gironde, mais aussi de développer durablement leurs moyens matériels et humains ici, dans le Calvados, afin d'être prêts à affronter les crises de demain, qu'il s'agisse de tempêtes, d'inondations, de feux de forêt ou de tout autre événement de sécurité civile.

Il est donc proposé de faire un don exceptionnel de 1 000 € à la protection civile en faveur des sinistrés des incendies de Gironde.

M. Thierry PITEL remarque que le don ne concerne que la Gironde alors que d'autres régions, comme le Var et la Corse, ont été touchées par les incendies. M. Michel LAFONT précise qu'il s'agit d'un lieu précis où les incendies ont été particulièrement violents. M. François BOREANIZ demande pourquoi la somme est si modeste. La commune aurait pu donner plus que 1 000 €. M. Franck DE SERRE DE SAINT ROMAN propose de prendre un engagement moral pour les autres régions, dans l'hypothèse où nous aurions d'autres demandes. M. Michel LAFONT ajoute que la commune a pris l'habitude de verser ce niveau d'aide dans les sinistres passés. M. Cyril AUBERT-GEOFFROY ajoute que le montant reste cohérent par rapport à ce qui a été fait dans le passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité avec 33 voix

- **ACCORDE** un don exceptionnel de 1 000 € à la Protection Civile du Calvados en faveur des sinistrés des incendies de Gironde ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII- QUESTIONS ORALES

a. Envoi du vendredi

M. Michel LAFONT précise qu'il sera remis en place et concernera les délibérations, les comptes rendus des commissions, etc...

b. Charte de l'habitant engagé

Le règlement intérieur prévoit que des habitants peuvent s'engager dans certaines commissions. M. Michel LAFONT a adapté la charte des habitants engagés de l'ancien mandat pour le réactualiser et permettre aux habitants d'avoir un document de référence. Une vingtaine d'habitants ont déjà transmis leurs candidatures pendant l'été. Une relance va être faite avant le conseil de fin septembre.

Mme Flavie HERPIN s'interroge sur l'envoi en deux temps de la charte aux membres du conseil municipal. Il semblerait que la minorité ait fait l'objet d'un envoi postérieur à la diffusion à la majorité.

c. Harmonisation des dates et horaires de tonte

Mme Flavie HERPIN souhaite que les dates et horaires de tonte soient harmonisées. Bretteville l'orgueilleuse n'a pas les mêmes horaires que les autres communes déléguées. La question sera à étudier en conseil communal.

VIII- INFORMATIONS DIVERSES

M. Christian DESCAMPS-WIEL rappelle que la fête de THUE ET MUE va se dérouler à partir du vendredi 4 septembre 2026, avec une séance de cinéma en plein air, le forum des associations, un spectacle vivant de rue, apéro concert et feu d'artifice, suivie d'une soirée dansante avec DJ. Le comité des fêtes va assurer la vente de popcorn durant la séance de cinéma.

Mme Nathalie TESSON informe les membres du conseil que dans le cadre des journées du patrimoine, une visite des 6 églises des communes historiques va se dérouler le 20 septembre 2026 de 10h à 18h.

Fin de la séance : 19h55

Michel LAFONT Maire 24/09/2026  ✓ Certifié par  youtrust	Secrétaire de séance Noémie FOIN 24/09/2026  ✓ Certifié par  youtrust
---	---